

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix neuf, le vingt-six avril à 14h30, le comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué, s'est réuni à son siège 48, rue Desgroux 60 000 Beauvais sous la présidence de Mme Catherine SABBAGH.

Etaient présents :

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Madame LEJEUNE Béatrice, Monsieur HEDIN Gérard, Monsieur DUFOUR Jean-François, Monsieur BOURLEAU Aymeric, Monsieur CHRISTIAENS Robert

Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte

Monsieur DEVAMBEZ Gérard, Monsieur VERBEKE Pascal

Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde

Madame SABBAGH Catherine, Monsieur TRIBOUT Eric

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray

Monsieur LEVASSEUR Alain, Madame BORGEOU Martine, Monsieur BATOT Patrick

Excusés :

Madame CAYEUX Caroline, Monsieur PIA Franck, Monsieur DOR Jean-Louis, Monsieur COTEL Jacques, Monsieur LOCQUET Charles, Monsieur MICHELINO Pierre, Monsieur NARZIS Gregory, Monsieur GILLES Thierry

Pouvoirs :

M. PIA Franck a donné pouvoir à M PYPE Denis, M. DEVILLERS à M. DUDA Jean Michel, M. DOR Jean Louis a donné pouvoir M. PERIMONY Patrick,

M. BOURLEAU Aymeric a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	15
Nombre de votants :	15

Délibération N°10

AUTORISATION ENVOI PAR MAIL DES CONVOCATIONS AU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L2120-10 du CGCT, Madame la Présidente propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations du comité syndical et du bureau.

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus

En séance, une fiche est passée, proposant à tous les membres présents de confirmer sa volonté de recevoir les convocations par mail.

Délibération N°11

DELEGATION DE MANDAT AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-4 et L.5741-1 à L.5741-5 du CGCT ; **Vu** les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT portant délégation en tout ou partie, et pour la durée d'un mandat ;

Il est proposé de répartir les mandats de délégation comme suit :

Délégation au Bureau :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions nécessaires au louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans, et dans la limite de 23 000 €.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délégation à la Présidente :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Etablir toute demande de subvention dans la limite de 100.000,00 € à l'Europe, l'Etat et ses agences, la Région, le Département, communes ou leurs groupements.
- Renouvellement des adhésions.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans la limite fixée de 10 000,00€ ;

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Délibération N°12

PRESTATIONS DE SERVICES AUPRES DU CENTRE DE GESTION

Il est proposé de recourir à deux prestations :

- ➔ Prestation d'accompagnement à la rédaction d'actes de Ressources Humaines pour le PETR (délibérations, contrats de travail, saisine du CDG, montage de dossier pour le comité technique...). Prestation d'un volume horaire de 12 heures pour un montant total de 840,00 €.
- ➔ Prestation - mission de conseil, création d'outils, mise en place administrative de la politique RH du PETR sur l'année 2019. Prestation d'un volume horaire maximum de 24 heures sur l'année 2019 pour un montant maximal de 1.680,00 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer les devis et **ENGAGER** les dépenses

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Délibération N°13

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE « PAIE A FACON ».

Il est proposé de déléguer au centre de Gestion les missions suivantes :

Mensuellement : la réalisation de l'ensemble des bulletins de paies, envoi d'un état récapitulatif des charges et des virements à la trésorerie, télé-déclaration des charges aux différents organismes de cotisations

En fin d'année : la réalisation de la (DADS-U), l'envoi d'un état récapitulatif annuel des rémunérations versées aux agents, envoi des fiches individuelles de déclaration de salaires...

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de « paieafacon » et **AUTORISER** l'engagement de dépense.

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Délibération N°14 –

CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ADICO ET FORMATION D'1/2 JOURNEE SUR LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Il est proposé de recourir aux prestations de services auprès de l'ADICO pour les missions suivantes :

- 1/ Formation d'une ½ journée sur la comptabilité publique pour un montant de 210,00 €.
- 2/ adhérer aux services d'ADICO, sur la prise en main des logiciels métiers, et les outils d'E-administration

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir **AUTORISER** Madame la Présidente à valider le devis sur la formation d'un 1/2 journée, et l'**AUTORISER** le projet de convention. D'**ENGAGER** les deux dépenses afférentes.

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Délibération N°15 –

INSTITUANT LE REGIME IDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer à compter du 1^{er} Mai 2019, la mise en œuvre du RIFSEEP composé de deux parties, indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER** et **INSTAURER** à compter du 1^{er} Mai 2019 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus : - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Délibération N°16 –

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AU TITRE D'UN EXERCICE D'ACTIVITE ACCESSOIRE

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de recruter un vacataire, fonctionnaire intervenant au titre d'une activité accessoire pour effectuer une expertise financière afférente au montage du budget du PETR pour une durée de 2 jours

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

AUTORISER Madame la Présidente à recruter un vacataire exerçant au titre d'une activité accessoire pour une durée de 2 jours et de **FIXER** la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut journalier de 500,00 €,

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Délibération N°17 –

PROGRAMME EUROPEEN GAL LEADER : TRANSFERT D'ACTIVITE DE L'APGB VERS LE PETR DU GRAND BEAUVAISIS

Vu les statuts du PETR du Grand Beauvaisis, dont l'article 6 – Compétences et missions exercées par le PETR déclare que « le Programme européen LEADER sera transféré de l'association du Pays du Grand Beauvaisis (APGB) au PETR du Grand Beauvaisis » ;

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

- **AUTORISER** le PETR à devenir la structure porteuse du GAL LEADER à compter du premier 1^{er} Mai 2019
- **TRANSFERER** et **APPROUVER** la composition du comité de programmation actuelle
- **DELEGUER** au Président du GAL, le pouvoir de convoquer le comité de programmation et de signer les procès-verbaux de ces mêmes comités
- **DELEGUER** au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL tels qu'autorisés dans la convention GAL/AG/OP.

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Délibération N°18 –

PROGRAMME EUROPEEN GAL LEADER : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PORTANT TRANSFERT D'UNE ACTIVITE PRIVEE VERS LE SERVICE PUBLIC ET CREATION D'EMPLOI

Suite au transfert du GAL LEADER de l'APGB vers le PETR, Madame la Présidente propose de transférer un emploi de Gestionnaire à temps complet relevant du grade de Rédacteur Territorial ou, à défaut, de niveau équivalent et dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public en CDI selon le contrat initial.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir : **AUTORISER** la création du poste et **MODIFIER** le tableau des effectifs

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Délibération N°19 –

PROJET DE COOPERATION - EVALUATION A MI PARCOURS - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant l'existence d'une sous mesure dite « 19.3 » du GAL LEADER portant exclusivement sur les projets de coopération ;

Considérant l'obligation des GAL LEADER à réaliser une évaluation à mi-parcours de la programmation 2014-2020 ;

Considérant les besoins identifiés sur trois territoires partenaires au sein du (PETR Cœur des Hauts de France et PETR Thiérache), notamment lié au croisement des pratiques et indicateurs ;

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir :

VALIDER la participation au projet de coopération avec les GAL de Thiérache et Cœur des Hauts de France, de **VALIDER** la proposition financière du projet pour une participation financière relevant du PETR du Grand Beauvaisis au maximum de 8 464,00 € TTC

AUTORISER la sollicitation financière d'une subvention auprès du programme LEADER Grand Beauvaisis au titre de l'enveloppe 19.3 (coopération)

AUTORISER la Présidente à signer un accord de partenariat tripartite et dans ce cadre d'**ENGAGER** le PETR du Grand Beauvaisis dans un document juridique fixant droits et obligations de chacun des partenaires ainsi que la répartition de leurs missions ;

AUTORISER le comité de programmation du GAL LEADER à nommer deux membres du collège privé et deux membres du collège public pour siéger au comité de pilotage et **valider** le cahier des charges de l'étude ;

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Délibération N°20 -

PROJET DE COOPERATION – ETUDE DE FAISABILITE PARC NATUREL INTERREGIONNAL PAYS DE BRAY

Considérant que le Pays de Bray constitue une aire géologique particulière et qui forme une bande en forme de boutonnière s'étalant sur environ quatre-vingts kilomètres à la fois en Seine Maritime et dans l'Oise ;

Considérant les objectifs généraux d'une étude de faisabilité de présenter, justifier et vérifier la faisabilité technique et économique d'un projet de PNIR, basée notamment sur un état des lieux, le caractère et l'identité du territoire, la justification du périmètre maximum pressenti, la plus-value de l'outil PNR et sa complémentarité avec les autres dispositifs ;

Madame la Présidente suggère de mener un projet d'étude de faisabilité d'un Parc Naturel Inter-Régional en partenariat avec le PETR du Pays de Bray.

Suite à la demande de certains élus, ce projet de délibération est reporté au prochain comité syndical.

Délibération N°21 -

A 15h50, la composition des membres du comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis a évolué.

En plus des présents et des pouvoirs déjà reçus par les suppléants :

M. CAUWEL Jean a donné pouvoir à M. VASSELLE Alain.

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	16
Nombre de votants :	16

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : ETUDE - PROJET DE TERRITOIRE

Vu l'article 5741-2 du CGCT qui spécifie que le PETR doit élaborer un projet de territoire pour le compte de et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent dans les douze mois suivant sa mise en place ;

Vu la délibération N°20160872 du Conseil Régional des Hauts de France en date du 08/07/2016, portant sur le soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires 2016-2021

Considérant le budget primitif du PETR validé en comité syndical du 18 mars 2019 qui prend en compte l'élaboration d'un projet de territoire et dont les dépenses et recettes prévisionnelles s'établissent suivant le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Bureau études	60 000 €	Région Hauts de France - PRADET	46 000 €
		<i>Bureau Etudes</i>	<i>25 000 €</i>
Cout poste interne	42 000 €	<i>Valorisation d'un poste</i>	<i>21 000 €</i>
		Autofinancement PETR	56 000 €
TOTAL	102 000 €	TOTAL	102 000 €

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

LANCER un marché pour la réalisation d'une étude relative au projet de territoire porté par le PETR

CONSTITUER un comité de pilotage réunissant le bureau syndical, un membre de chaque intercommunalité et d'y associer le conseil de développement territorial une fois qu'il sera existant

VALIDER un cahier des charges en bureau syndical

AUTORISER la Présidente à déposer une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France au titre de l'ingénierie PRADET

Après en avoir Délibéré, le comité Syndical approuve à la majorité absolue des votants le rapport ci-dessus.

La séance est levée à 16 heures 05

Pour extrait conforme,



**La Présidente,
Catherine SABBAGH**